



VI / Migrations et mouvements de réfugiés : état des lieux et conséquences économiques

*Anthony Edo**

Les mouvements de population actuels à travers le monde et l'Europe marqueront l'histoire des migrations internationales. À l'échelle mondiale, les guerres et les persécutions n'ont jamais provoqué, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, autant de déplacements de personnes au sein des pays ou en dehors. Les conflits qui sévissent en Syrie, en Irak, en Libye, en Afghanistan, au Yémen, ou encore en Somalie et au Soudan poussent les populations au départ. La plupart se relocalisent au sein de leur pays d'origine ou dans un pays limitrophe, mais une partie de ces déplacements forcés se dirige vers l'Europe, où plus d'un million de personnes se sont réfugiées au cours de l'année 2015. Au-delà de l'ampleur du phénomène migratoire, l'histoire questionnera aussi les modalités d'action engagées par les pays européens pour y répondre. Face au défi de l'accueil des réfugiés, les pays de l'Union européenne (UE) peinent toujours à s'accorder sur une politique commune ambitieuse.

Le contexte migratoire actuel et les difficultés de coordination entre pays européens suscitent de nombreuses interrogations tant sur l'ampleur des migrations internationales et les choix de localisation des réfugiés, que sur les conditions d'accueil des pays de l'UE et leur politique en matière d'asile. Les questions relatives aux mouvements de réfugiés se sont aussi étendues à

* Anthony Edo est économiste au CEPII.

la sphère économique, comme l'illustre une vive et récente controverse concernant les effets de l'immigration et des réfugiés sur les conditions d'emploi dans les pays d'accueil. Avant d'y revenir plus longuement, ce chapitre décrit les mouvements de personnes et de réfugiés dans le monde, puis analyse la situation spécifique de l'UE face à l'accueil de ces derniers.

La population immigrée à travers le monde

3 % de migrants internationaux, 13 % qui souhaiteraient migrer

Les Nations unies dénombraient 244 millions de migrants internationaux en 2015 (encadré 1), soit 3,3 % de la population mondiale. Ce pourcentage est à peine plus élevé que celui qui prévalait en 1990, 2,9 %. Le nombre de migrants internationaux est pourtant très inférieur au nombre d'individus qui voudraient quitter leur pays, comme l'illustre une enquête de 2012 réalisée

Encadré 1. Migrants et réfugiés : définitions et distinctions

Selon les Nations unies et l'OCDE, un migrant international est une personne qui franchit une frontière afin de séjourner de manière durable dans un pays autre que son pays de naissance. Cette définition diffère de celle qu'en donne l'institut de statistique français (INSEE), selon lequel un immigré est une personne résidente née à l'étranger, mais dont la nationalité de naissance n'est pas celle du pays de résidence. Cette définition exclut donc de la population immigrée les résidents nés à l'étranger de nationalité française.

On distingue au moins deux types de migrations : certaines sont volontaires, d'autres forcées. Les motifs des migrations volontaires relèvent de considérations familiales, scolaires, étudiantes ou professionnelles. Les « migrants forcés » font, eux, référence aux réfugiés. Un réfugié est donc un migrant, mais tout migrant n'est pas nécessairement un réfugié. Le statut et les droits des réfugiés sont définis et encadrés par la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951 et par le protocole de 1967 qui étend son champ d'application. L'article 1 stipule qu'un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] ». La convention de Genève fixe également les obligations des États signataires dont l'une des plus importantes se réfère au principe de non-refoulement (article 33) « selon lequel aucun État contractant n'expulsera ou ne refoulera en aucune manière un réfugié, contre sa volonté, vers un territoire où il craint d'être persécuté ».

par l'institut de sondage Gallup : 13 % de la population mondiale souhaiteraient migrer vers un autre pays. L'écart entre les nombres de migrants effectif et potentiel s'explique par la mise en œuvre de politiques d'immigration restrictives dans les pays développés, mais aussi par le coût, tant financier que psychologique, que la décision de migrer représente. L'éloignement de sa famille, l'adaptation à une nouvelle culture, les coûts de transport, soit pour rejoindre le pays d'immigration, soit pour revenir occasionnellement dans le pays d'origine, sont des facteurs qui n'encouragent pas les personnes à franchir le pas.

Les migrants sont majoritairement issus des pays du Sud et se dirigent pour moitié au Nord

Les statistiques fournies dans le rapport des Nations unies de 2013 permettent de préciser l'origine et la destination des migrants internationaux. Sur les 232 millions de migrants internationaux enregistrés, 171 millions (soit 70 % du nombre total de migrants) proviennent de pays en développement. Ils se dirigent pour moitié vers des régions développées : Amérique du Nord, Australie, Europe, Nouvelle-Zélande et Japon. La recherche de conditions économiques, sociales, politiques et humanitaires plus favorables explique l'attrait des régions les plus riches pour les migrants. L'importance des flux de migrants mexicains vers les États-Unis, polonais vers le Royaume-Uni et chinois vers la Corée du Sud en est une bonne illustration.

Le choix de localisation des migrants issus des pays du Sud ne se restreignent pourtant pas aux seules régions du Nord. La moitié d'entre eux décide de migrer vers d'autres pays du Sud, généralement proches de leur pays d'origine. C'est le cas des Soudanais qui se déplacent en nombre vers le Soudan du Sud, des Birmans et des Cambodgiens vers la Thaïlande ou encore des Indiens et des Pakistanais vers les Émirats arabes unis.

Sur les 232 millions de migrants internationaux en 2013, 68 millions proviennent de pays développés. Ils se dirigent majoritairement (54 millions) vers d'autres pays riches.

L'inégale répartition des migrants entre les pays

Les migrants internationaux représentent en moyenne 11,2 % de la population des pays développés et seulement 1,7 % de celle des pays du Sud en 2015 selon les Nations unies. Au sein

de ces deux groupes, la répartition des migrants est toutefois très hétérogène.

Parmi les pays développés, la Suisse, l'Australie et le Canada sont en tête avec, respectivement, un pourcentage d'immigrés de 29,4 %, 28,2 % et 21,8 %. Cela s'explique par leurs politiques de recrutement de main-d'œuvre qualifiée (quotas d'immigration en Suisse et systèmes à points en Australie et au Canada) et les migrations pour motif de regroupement familial qui s'ensuivent. Les États-Unis et certains pays d'Europe (comme l'Allemagne, l'Irlande et la Suède) suivent, avec un taux d'immigrés d'environ 15 %. La part des immigrés dans la population française (12,1 %) et italienne (9,7 %) est relativement plus faible. Au bas du classement se trouve le Japon avec un taux d'immigrés de 1,6 %.

Au sein des pays du Sud, les Émirats arabes unis et le Qatar affichent des taux d'immigrés record : 88,4 % pour le premier, 75,5 % pour le second en 2015. Peu peuplés mais dotés d'immenses réserves de pétrole, ces pays recourent massivement à une immigration de travail temporaire au service de leur développement économique. Pour les autres régions du Sud, certains pays relativement plus riches que leurs voisins se distinguent aussi par une présence immigrée relativement forte, d'environ un dixième de la population en 2015 : le Costa Rica en Amérique centrale, la Côte d'Ivoire en Afrique ou la Malaisie en Asie du Sud-Est.

L'inégale répartition des migrants au sein des pays

Les migrants sont aussi très inégalement répartis au sein des pays dans lesquels ils résident. Le recensement américain de 2010 indique, par exemple, que plus de la moitié des immigrés résident dans quatre États : 25,4 % en Californie, 10,8 % à New York, 10,4 % au Texas et 9,2 % en Floride. En France, selon le recensement de 2010, 60 % des immigrés sont répartis dans trois régions : 38,6 % résident en Île-de-France, 11 % en Rhône-Alpes et 9,0 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aux États-Unis comme en France, certaines régions comptabilisent en revanche moins de 1 % d'immigrés en pourcentage de la population locale — c'est le cas du Dakota du Nord, du Wyoming, de la Basse-Normandie ou de la Corse.

Les immigrés se localisent dans les régions dotées des meilleures opportunités d'emploi (comme la Californie et l'Île-de-France). Ces régions ont aussi la spécificité de concentrer les anciennes

générations de migrants qui les avaient déjà choisies pour leur dynamisme économique. La concentration géographique des immigrés au sein des pays reflète ce double objectif : accéder aux régions les plus riches tout en bénéficiant des réseaux de compatriotes immigrés qui peuvent, notamment, leur faciliter l'accès à l'emploi et au logement.

Les migrations forcées et la situation des réfugiés en Europe

La situation des réfugiés dans le monde

Les persécutions, les violences, les guerres et les atteintes aux droits de l'homme que subissent certaines populations les conduisent à se « déraciner » pour rejoindre des zones géographiques moins dangereuses. D'après le dernier rapport global du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), on comptait, fin 2014, 59,5 millions de déracinés dans le monde. Le rapport du premier semestre 2015 indique que le nombre de déracinés devrait être plus élevé pour l'année 2015. Quoi qu'il en soit, le nombre de déplacements forcés n'a jamais été aussi fort depuis la Seconde Guerre mondiale. Le dernier record, de plus de 45 millions de déracinés, avait été enregistré au cours des années 1993 et 1994, marquées par la guerre en Bosnie-Herzégovine (1991-1995) et le génocide des Tutsi au Rwanda (1994).

Parmi les déracinés, deux tiers sont des déplacés internes et un tiers sont des réfugiés, la moitié des réfugiés ayant moins de 18 ans. Alors que les premiers se déplacent à l'intérieur de leur pays pour fuir un danger de persécutions ou de violences générales (la Colombie est le pays qui en comptabilise le plus avec 6,5 millions de déplacés mi-2015), les seconds choisissent de le quitter. Contrairement aux déplacés internes, les réfugiés franchissent donc une frontière internationale au cours de leur recherche de protection, et sont considérés à ce titre comme des migrants par les institutions internationales (voir encadré 1).

Si le HCR fournit des statistiques relatives à la situation des réfugiés et des déplacés internes, sa mission première est de garantir leurs droits et leur bien-être conformément aux règles internationales. Le HCR n'est cependant pas en charge de l'ensemble des 19,5 millions de réfugiés enregistrés fin 2014 : les

5,1 millions de réfugiés palestiniens ne relèvent pas de son mandat et sont confiés à une autre agence des Nations unies, l'UNRWA.

Le rapport le plus récent du HCR (rapport semestriel 2015) indique que les autres réfugiés proviennent très majoritairement de pays en développement. Les Syriens (4,2 millions), les Afghans (2,6 millions) et les Somaliens (1,1 million) représentent environ 50 % du total de réfugiés (hors réfugiés palestiniens) à la mi-2015. Un important contingent de réfugiés est originaire d'Afrique : plus de 1,5 million de réfugiés viennent du Soudan du Sud (744 100), du Soudan (640 900) et de la République démocratique du Congo (535 300). Les pays qui accueillent le plus de réfugiés sont des pays voisins de ceux que les réfugiés quittent. Ainsi, les trois plus grands pays hôtes (hors réfugiés palestiniens) sont la Turquie (1,8 million), le Pakistan (1,5 million) et le Liban (1,2 million). En pourcentage de leur population, le Liban (21 %) et la Jordanie (9 %) sont les pays qui accueillent le plus de réfugiés. La forte présence de réfugiés dans ces pays s'explique par les conditions humanitaires et politiques désastreuses que connaissent la Syrie (voisine de la Turquie, de la Jordanie et du Liban) et l'Afghanistan (voisin du Pakistan). De même sur le continent africain, c'est en Éthiopie (702 500), au Kenya (552 300) et en Ouganda (428 400), pays limitrophes du Soudan du Sud, du Soudan et de la République démocratique du Congo, que la présence de réfugiés est la plus élevée.

L'existence de coûts psychologiques, culturels et monétaires à migrer loin de son pays d'origine, combinée à la volonté d'y revenir dans un futur plus ou moins proche, explique, en grande partie, cette concentration des réfugiés au sein de pays limitrophes.

L'Europe et l'accueil des réfugiés

Si la majorité des réfugiés décident de fuir vers des pays proches de leur pays d'origine, certains d'entre eux tentent de rejoindre des pays plus éloignés dont les conditions politiques, économiques et sociales sont bien meilleures. Ainsi, selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus d'un million de réfugiés sont entrés en Europe en 2015, essentiellement par la Grèce et l'Italie. Selon les données du HCR, plus des quatre cinquièmes des personnes arrivées en Europe sont originaires des

dix principaux pays dont sont issus les réfugiés du monde entier. S'il est difficile de chiffrer avec exactitude le nombre de réfugiés nouvellement arrivés au sein des pays européens, le nombre de demandes d'asile enregistrées par pays permet d'appréhender la répartition des réfugiés.

D'après l'institut statistique européen Eurostat, le nombre de primo-demandeurs d'asile (regroupant les personnes qui effectuent une demande de protection internationale pour la première fois) enregistré dans les États membres de l'UE (ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) a plus que doublé entre 2014 et 2015, passant de 595 530 à 1 324 215. Le tableau 1 présente le nombre de primo-demandeurs d'asile pour les douze pays les plus demandés en 2014 et 2015. En 2015, le plus grand nombre de primo-demandeurs d'asile a été enregistré en Allemagne (441 800 demandes, soit 33,4 % de l'ensemble des primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE), puis en Hongrie (174 435, soit 13,2 %) et en Suède (156 110, soit 11,8 %).

Tableau 1. Demandes d'asile en Europe

	2014	2015			
	Nb de primo-demandeurs	Nb de primo-demandeurs	Part en % du total	Nb de demandeurs pour 1 million d'hab.	Rejet en première instance (en %)
Allemagne	172 945	441 800	33,4	5 441	43,5
Hongrie	41 215	174 435	13,2	17 699	85,2
Suède	74 980	156 110	11,8	16 016	27,6
Autriche	25 675	85 505	6,5	9 970	n.d.
Italie	63 655	83 245	6,3	1 369	58,5
France	58 845	70 570	5,3	1 063	73,5
Pays-Bas	21 780	43 035	3,2	2 546	19,6
Belgique	14 045	38 990	2,9	3 463	46,1
Royaume-Uni	32 120	38 370	2,9	591	63,5
Suisse	21 940	38 060	2,9	5 898	35,9
Finlande	3 490	32 150	2,4	5 876	43,2
Norvège	10 910	30 470	2,3	5 898	34,0

Source : Eurostat, communiqué de presse, 4 mars 2016.

Le nombre de demandeurs d'asile rapporté à la population du pays d'accueil est très variable d'un pays à l'autre. À cet égard, la Hongrie (17 699 demandeurs d'asile pour un million d'habitants) et la Suède (16 016) sont les pays européens qui recensent le plus de primo-demandes d'asile, alors que la France (1 063) et le Royaume-Uni (591) se distinguent par un faible niveau de primo-demandes par rapport à leur population. La dernière colonne du tableau 1 reporte le taux de rejet en première instance (sans recours et réexamen) des demandes d'asile engagées dans le pays d'accueil. Si la moyenne européenne dans l'accès au statut de réfugié est d'environ 50 % en 2015, la Hongrie et la France n'accordent ce statut qu'à respectivement 15 % et 26,5 % de leurs demandeurs d'asile.

Le tableau 1 appelle deux remarques. Premièrement, le nombre de primo-demandeurs d'asile ne renseigne pas nécessairement sur l'effectif total de réfugiés au sein des pays. Par exemple, l'Allemagne a accueilli plus d'un million de réfugiés en 2015, alors qu'elle comptabilise moins de 500 000 primo-demandes d'asile. Deuxièmement, l'historique des pays en matière d'accueil des réfugiés, la durée de traitement des procédures, leur propension à octroyer le statut de réfugié, leurs performances économiques (réelles ou supposées) ou encore leur position géographique sont des facteurs déterminants dans la répartition des réfugiés en Europe. L'attrait de la Suède et de l'Allemagne est probablement lié à la qualité historique d'accueil du premier et à la réputation économique du second. La forte proportion de primo-demandeurs d'asile en Hongrie et en Autriche (ainsi qu'en Italie) s'explique par la position géographique de ces pays, points clefs d'entrée dans l'UE. En effet, selon la législation européenne, les demandeurs d'asile doivent formuler leur demande dans le pays européen par lequel ils sont entrés sur le territoire communautaire et où ils ont été enregistrés ; seul ce pays est responsable de l'examen de leur demande (encadré 2).

Enfin, qu'en est-il du sort des déboutés du droit d'asile (ceux dont la demande d'asile a été rejetée définitivement et ayant épuisé tous les recours possibles) ? Ils ont généralement un délai de quelques semaines pour quitter le territoire et regagner leur pays d'origine de manière volontaire (auquel cas ils peuvent bénéficier d'une aide financière au retour) ou forcée. Si le demandeur n'a pas quitté le territoire dans le délai imparti, ni sollicité l'aide au retour, il se trouve en situation irrégulière sur

Encadré 2. Le règlement de Dublin

Le système européen de l'asile est encadré par les règlements de Dublin I (1990), II (2003) et III (2013). Ils fixent les prérogatives en matière d'examen des demandes d'asile en Europe et posent « pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne » (voir la synthèse du règlement Dublin II). Lorsque l'entrée dans un État membre est illégale, cet État est théoriquement responsable de l'examen de la demande d'asile. En pratique, le pays désigné responsable pour l'instruction et la décision relatives à une demande d'asile est celui qui a enregistré les empreintes du demandeur dans la base de données européenne Eurodac ; c'est pourquoi certains réfugiés choisissent (ou tentent) de rester clandestins jusqu'à ce qu'ils atteignent le pays dans lequel ils veulent demander l'asile.

le territoire concerné. Si la personne déboutée du droit d'asile est interpellée dans un autre pays de l'UE, elle sera renvoyée vers le premier pays d'entrée conformément au règlement de Dublin.

Inégalités de traitement des réfugiés et manque de solidarité européenne

Comme l'indique le tableau 1, la probabilité d'obtenir une décision favorable concernant la demande d'asile (permettant aux personnes qui se disent réfugiées d'en obtenir officiellement le statut et les droits associés) est très variable d'un pays à l'autre, avec un taux de rejet particulièrement élevé pour la Hongrie (de l'ordre de 85,2 %) ou encore pour la Pologne (81,8 %) et la Croatie (77,8 %), non représentées ici. De fait, l'égalité de traitement des demandes d'asile n'est pas respectée dans les différents pays européens, chaque pays ayant sa propre interprétation du droit international dans l'octroi du statut de réfugié. Indépendamment de la probabilité d'accès à l'asile, le traitement général des réfugiés, les montants d'allocations versées ou la durée de traitement des demandes diffèrent aussi selon les pays. Par exemple, si la Suède est un pays réputé pour ses conditions d'accueil, ce n'est pas le cas de la Grèce qui a été accusée en 2011 par la Cour européenne des droits de l'homme d'avoir exposé un demandeur d'asile afghan à des conditions de détention et d'existence « dégradantes » (défaut d'accès à la procédure d'asile et risque de refoulement vers l'Afghanistan sans examen de la demande), non conformes à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les inégalités de traitement entre les demandeurs d'asile pourraient même se renforcer si ces derniers venaient à être transférés, comme le prévoit le règlement de Dublin, vers le premier pays dans lequel ils ont été enregistrés (en général ceux qui forment la frontière extérieure de l'UE), où la probabilité d'accès à l'asile politique et les conditions d'accueil ne sont pas les plus favorables. Le règlement de Dublin n'est toutefois pas systématiquement appliqué : l'Allemagne, par exemple, a décidé en août 2015 de suspendre le renvoi de réfugiés syriens vers leur pays d'entrée dans l'UE. En qualifiant cet acte de « solidaire », la Commission européenne a, d'une certaine manière, reconnu que le règlement de Dublin pouvait amener les pays non frontaliers à agir de manière individualiste en se désengageant de l'accueil des réfugiés. Dans les faits, le manque de solidarité entre pays européens s'est illustré en septembre 2015, lors de l'adoption douloureuse du plan de répartition entre pays de l'UE de 120 000 réfugiés présents en Grèce, en Hongrie et en Italie, auquel se sont opposées la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie. Le rétablissement (provisoire) des contrôles d'identité aux frontières par certains pays pour empêcher de nouvelles arrivées, comme par exemple en Allemagne en septembre 2015 ou au Danemark et en Suède en janvier 2016, témoigne à nouveau d'un manque de solidarité entre pays européens en matière d'accueil des réfugiés.

Face à la difficulté de trouver une position commune ambitieuse pour l'accueil des réfugiés, l'UE s'en est remis à la Turquie. En contrepartie de 6 milliards d'euros, la Turquie s'est engagée à retenir les réfugiés transitant par son territoire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de nouvelles routes de migration irrégulière ne s'ouvrent au départ de son territoire vers l'UE. L'accord de mars 2016 prévoit aussi que « tous les nouveaux migrants en situation irrégulière qui partent de Turquie pour gagner les îles grecques seront renvoyés en Turquie ; et pour chaque Syrien renvoyé vers la Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien enregistré en Turquie pourra gagner l'UE » dans la limite de 72 000 personnes (voir le communiqué du Conseil européen pour le détail des mesures). L'un des objectifs de l'accord est de favoriser l'entrée dans l'UE de réfugiés légaux, enregistrés dans les camps de réfugiés syriens en Turquie, plutôt que celle des autres migrants qui alimentent les réseaux de passeurs.

Cependant, des organisations non gouvernementales, comme Amnesty International [Pattée, 2016], ont émis plusieurs critiques sur les modalités de l'accord. L'une des plus récurrentes est qu'il porte atteinte aux droits des réfugiés à être protégés contre des violences perpétrées dans leur pays d'origine : il limite l'accueil à 72 000 personnes de nationalité syrienne en Europe et délègue la protection des autres réfugiés (afghans, irakiens, etc.) à un pays qui n'est pas soumis au même droit international que les pays de l'UE en matière d'asile. En effet, si la Turquie a bien ratifié la convention de Genève et son protocole de 1967 (voir encadré 1), elle limite son application aux seuls réfugiés d'origine européenne (bien qu'elle ait accordé le droit aux réfugiés syriens d'y vivre depuis le début du conflit en Syrie).

Manque de solidarité entre pays européens, réactions virulentes de certains États, l'afflux de réfugiés a aussi remis sur le devant de la scène la question des conséquences économiques des migrations dans les pays d'accueil. Que nous enseignent, à cet égard, la théorie économique et les études disponibles ?

Les conséquences économiques de l'immigration dans les pays d'accueil

Les effets de l'immigration sur le marché du travail : enseignements théoriques

La théorie économique standard distingue l'effet moyen de l'immigration de ses effets redistributifs [Borjas, 2013]. L'effet moyen de l'immigration sur le salaire des natifs (les non-immigrés) dépend de l'horizon temporel considéré. À court terme, lorsque le stock de capital est fixe, une augmentation de la force de travail induite par l'immigration accroît la concurrence entre les travailleurs et entraîne une baisse du salaire (ou une hausse du chômage si les salaires sont rigides). L'immigration n'affecte pas uniquement le salaire, elle agit aussi, cette fois positivement, sur les rendements du facteur complémentaire au travail, le capital.

À long terme, le stock de capital s'ajuste à ces nouvelles conditions de marché. La hausse des rendements du capital suite à l'immigration favorise l'investissement et la création d'entreprises. Cette accumulation de capital accroît l'efficacité de l'ensemble des travailleurs et atténue l'effet moyen de l'immigration sur le salaire des natifs qui s'observait à court terme. Sous l'hypothèse de rendements d'échelle constants, le niveau d'accumulation

de capital optimal est celui qui restaure la rémunération relative du travail à son niveau initial — c'est-à-dire celui qui prévalait avant l'épisode migratoire. À long terme, l'immigration n'induit donc qu'un changement d'échelle — une augmentation proportionnelle de la population, du capital et de la production — sans changement de la rémunération des facteurs de production.

Pendant, quel que soit l'horizon considéré (court ou long terme), l'immigration induit des effets redistributifs entre les travailleurs. Le choc d'offre de travail causé par l'immigration dégrade les opportunités d'emploi des travailleurs dont la qualification est similaire (substituables) et améliore celles des travailleurs dont la qualification est différente (complémentaires). Cette amélioration s'explique par les gains d'efficacité réalisés par les travailleurs « complémentaires » : ils peuvent désormais déléguer une partie de leurs tâches et se concentrer sur celles pour lesquelles ils sont les plus productifs. Ainsi, à long terme, un afflux d'immigrants non qualifiés aura pour conséquence de réduire le salaire des travailleurs natifs non qualifiés (à la suite de la hausse de l'offre de travail non qualifié) et d'augmenter celui des qualifiés (à la suite de la hausse de la demande de travail qualifié). Sous l'hypothèse standard de rendements d'échelle constants, ces deux effets opposés se compensent intégralement et l'effet moyen de l'immigration sur le salaire est nul.

Les résultats empiriques à la lumière de l'« exode Mariel »

De nombreuses études empiriques traitent des effets de l'immigration sur les salaires et l'emploi. L'une des plus influentes a été réalisée par l'économiste américain David Card [1990]. Il y examine les conséquences d'un afflux massif de réfugiés cubains dans la ville de Miami sur les conditions d'emploi des travailleurs locaux. En 2015, deux études ont réévalué les effets de cet afflux de réfugiés sur les conditions d'emploi à Miami. Ces trois études fournissent un bon aperçu de l'état de la littérature consacrée aux effets de l'immigration sur le marché du travail.

En 1980, suite à des tensions diplomatiques entre le Pérou et Cuba, 125 000 Cubains quittent leur île par le port de Mariel pour trouver refuge aux États-Unis. Cet « exode Mariel » accroît subitement de 7 % la population active de Miami. Pour évaluer les conséquences économiques de cet afflux soudain et non anticipé de réfugiés, Card compare l'évolution des salaires et de l'emploi à Miami avec les évolutions observées entre 1979 et

1981 dans d'autres villes ayant des caractéristiques comparables. Il constate que les évolutions des conditions d'emploi à Miami et dans les villes « témoins » sont très proches, et en conclut que cet épisode migratoire n'a eu aucun effet, en moyenne, sur les salaires et l'emploi des travailleurs de Miami. Plusieurs explications de ce résultat ont été proposées. La plus conforme à la théorie économique standard porte sur la rapidité d'ajustement du stock de capital : l'investissement quasi instantané des entreprises se serait traduit par une hausse équivalente de la demande de travail, annulant ainsi l'effet moyen de l'immigration sur les salaires à court terme. Certains économistes ont aussi mis l'accent sur la hausse de la consommation induite par cet afflux massif de réfugiés qui aurait exercé des effets positifs sur la croissance et l'emploi [Bodvarsson *et al.*, 2008]. Une autre explication a trait à la réactivité des natifs qui se seraient déplacés dans des villes voisines pour éviter d'éventuelles dégradations de leurs conditions d'emploi [Borjas *et al.*, 1997].

En 2015, l'économiste américain George Borjas revient sur cet « exode Mariel » pour s'intéresser aux effets redistributifs de cet afflux de migrants selon une méthodologie très proche de celle de Card [1990]. Borjas [2015] établit que l'immigration cubaine de 1980 a majoritairement contribué à accroître l'offre relative de travail non qualifié, 60 % des réfugiés cubains ayant un niveau d'éducation très faible et seulement 10 % d'entre eux disposant d'un diplôme universitaire. En distinguant les travailleurs selon leur niveau d'éducation, il montre que l'immigration cubaine a considérablement réduit le salaire des travailleurs natifs non qualifiés par rapport à celui des travailleurs qualifiés.

Les économistes Giovanni Peri et Vasil Yassenov [2015] proposent une nouvelle évaluation des effets de cet afflux de réfugiés cubains sur les salaires. Contrairement à Borjas [2015] qui analyse l'évolution salariale des travailleurs masculins d'origine « non hispanique » âgés de 25 à 59 ans, Peri et Yassenov [2015] choisissent d'étendre l'analyse à l'ensemble des travailleurs non cubains âgés de 16 à 61 ans. L'inclusion dans l'échantillon de jeunes (parmi lesquels des étudiants en emploi), de femmes (dont le taux d'emploi croît fortement sur la période 1980-1990) et d'« Hispaniques » (parmi lesquels des immigrés) a l'avantage d'accroître significativement le nombre d'observations ; ce qui devrait permettre d'atténuer les erreurs de mesure dans le calcul du salaire moyen et de renforcer la fiabilité des résultats

obtenus. L'inconvénient de ce choix est d'introduire une forte hétérogénéité au sein du groupe des travailleurs natifs non qualifiés et d'être confronté à des changements (d'une année sur l'autre) dans la composition de l'échantillon utilisé pour calculer l'évolution du salaire moyen ; deux limites qui peuvent nuire à l'identification des effets redistributifs de l'immigration cubaine sur les salaires des travailleurs natifs. Les estimations de Peri et Yasenov [2015] les amènent à conclure, aux antipodes des résultats obtenus par Borjas [2015], que l'immigration non qualifiée induite par l'« exode Mariel » n'a eu aucun impact sur les salaires des natifs non qualifiés. Au-delà des différences d'échantillons, c'est l'imparfaite substituabilité entre réfugiés cubains et natifs de même niveau de qualification, du fait de caractéristiques productives différentes en matière, par exemple, de compétences linguistiques, qui expliquerait ce résultat. Ainsi, la concurrence sur le marché du travail ne s'exercerait pas entre immigrés et natifs, mais plutôt au sein de la population immigrée (voir à ce sujet la contribution d'Ottaviano et Peri [2012]).

L'impact de l'immigration sur les finances publiques

Les questions relatives aux conséquences économiques de l'immigration et des réfugiés dans les pays d'accueil concernent aussi leurs effets sur les finances publiques (voir les rapports de l'OCDE [2015] et du FMI [2016]).

De manière générale, nombreuses sont les études qui analysent la contribution nette des immigrés aux finances publiques en comparant les dépenses qu'ils induisent (prestations sociales perçues et biens collectifs consommés) et les recettes qu'ils engendrent (impôts et autres taxes versés). Ce calcul peut être réalisé au cours d'une année donnée (approche statique), ou sur l'ensemble du cycle de vie des immigrés au prix d'hypothèses fortes portant, par exemple, sur le niveau d'éducation et le taux d'emploi des enfants d'immigrés, la structure des dépenses futures du pays, ou encore, le taux d'actualisation (qui détermine la valeur actuelle des revenus ou dépenses futurs). Après un inventaire des principales études sur le sujet, l'économiste anglais Robert Rowthorn [2008] conclut que, en moyenne et quelle que soit l'approche considérée, la contribution fiscale nette (recettes moins dépenses) de la population immigrée est relativement faible, variant de plus ou moins 1 % du PIB pour un panel de pays développés (États-Unis, Royaume-Uni, Suède,

Suisse, Australie, etc.). La fourchette fournie par l'OCDE dans un rapport de 2013 est encore plus faible, d'environ plus ou moins 0,5 % du PIB selon les hypothèses et les méthodologies retenues.

Plus précisément, les études montrent que la contribution nette des immigrés aux finances publiques dépend principalement de leurs caractéristiques sociodémographiques : âge, niveau d'éducation et taux d'emploi. Par exemple, un immigré jeune, qualifié et en emploi contribuera positivement au budget des administrations publiques, au même titre que tous les individus (immigrés ou non) qui partagent ces caractéristiques. À l'inverse, un immigré au chômage, à la retraite ou peu qualifié aura tendance à moins contribuer aux finances publiques qu'il n'en bénéficie.

Quelles implications pour les politiques migratoires vis-à-vis des réfugiés ?

L'âge, les niveaux d'éducation et d'emploi des immigrés sont des facteurs cruciaux dans la détermination des effets de l'immigration sur les finances publiques et les conditions d'emploi au sein des pays d'accueil. Pour le moment, ce type d'informations sur les caractéristiques sociodémographiques des réfugiés en Europe n'est pas disponible, ce qui rend toute évaluation des conséquences économiques de leur accueil impossible. Les travaux précédemment cités fournissent toutefois des éléments de réflexion mobilisables pour guider l'action publique. À cet égard, l'Europe gagnerait à repenser sa politique d'accueil et d'intégration au marché du travail des réfugiés en renforçant les programmes publics d'apprentissage de la langue et en réduisant les délais de traitement des demandes d'asile pendant lesquels il est généralement interdit aux réfugiés de travailler. Économiquement, ce type de mesures serait bénéfique du point de vue des comptes publics.

Bien entendu, la question dépasse de très loin les seuls aspects économiques. Les réfugiés fuient des guerres, des violences et des persécutions. Face à cette situation, l'UE se doit de définir des principes pour guider son action. Il faut pour cela que les pays européens s'interrogent collectivement sur les objectifs qu'ils souhaitent assigner aux politiques migratoires vis-à-vis de personnes fuyant des violences. Si, par exemple, l'UE définit la protection des individus persécutés dans leurs pays d'origine comme un principe fondamental et non négociable, elle devra agir en conséquence pour améliorer l'efficacité de sa procédure

d'asile (réduire les délais et mieux discriminer les personnes qui relèvent bien du droit d'asile) et établir un plan de répartition des réfugiés entre pays plus ambitieux. En août 2015, Angela Merkel déclarait : « La question des migrants pourrait bien être le prochain projet européen où nous verrons si nous sommes capables d'agir ensemble. » L'année qui s'est écoulée depuis n'a malheureusement pas fait la démonstration de cette capacité d'action commune.

Repères bibliographiques

- BODVARSSON Ö. B., VAN DEN BERG H. F. et LEWER J. J. [2008], « Measuring immigration's effects on labor demand : a reexamination of the Mariel Boatlift », *Labour Economics*, vol. 15, n° 4, p. 560-574.
- BORJAS G. J. [2013], « The analytics of the wage effect of immigration », *IZA Journal of Migration*, vol. 2, n° 1, p. 1-25.
- [2015], « The wage impact of the Marielitos : a reappraisal », *NBER Working Paper*, n° w21588.
- BORJAS G. J., FREEMAN R. B., KATZ L. F., DI NARDO J. et ABOWD J. M. [1997], « How much do immigration and trade affect labor market outcomes ? », *Brookings Papers on Economic Activity*, vol. 1, p. 1-90.
- CARD D. [1990], « The impact of the Mariel Boatlift on the Miami labor market », *Industrial & Labor Relations Review*, vol. 43, n° 2, p. 245-257.
- CONSEIL EUROPÉEN [2016], *Déclaration UE-Turquie*, 18 mars, communiqué de presse et déclarations.
- FMI [2016], « The refugee surge in Europe : economic challenges », *IMF Staff Discussion Note*, n° 16/02, janvier.
- OCDE [2013], « The fiscal impact of immigration in OECD countries », *OECD International Migration Outlook 2013*, OECD Publishing, Paris.
- [2015], *Migration Policy Debates*, n° 8, OECD Publishing, Paris, novembre.
- OTTAVIANO G. I. et PERI G. [2012], « Rethinking the effect of immigration on wages », *Journal of the European Economic Association*, vol. 10, n° 1, p. 152-197.
- PATTÉE E. [2016], « Accord UE-Ankara sur les réfugiés : "Il s'agit d'un marchandage assez ignoble" – Trois questions à Geneviève Garrigos, présidente d'Amnesty International France », *Libération*, 4 avril.
- PERI G. et YASENOV V. [2015], « The labor market effects of a refugee wave : applying the synthetic control method to the Mariel Boatlift », *NBER Working Paper*, n° w21801.
- ROWTHORN R. [2008], « The fiscal impact of immigration on the advanced economies », *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 24, n° 3, p. 560-580.

Statistiques en ligne

- relatives aux migrants :

www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/index.shtml

www.gallup.com/poll/153992/150-million-adults-worldwide-migrate.aspx

- relatives aux réfugiés dans le monde :

<http://unhcr.org/556725e69.pdf> (HCR, *Rapport global 2014*)

<https://www.uno-fluechtlingshilfe.de/fileadmin/redaktion/PDF/UNHCR/UNHCR-Halbjahresbericht.pdf> (HCR, *Rapport global mi-2015*)

www.unrwa.org

- relatives aux réfugiés en Europe :

<https://www.iom.int/news/irregular-migrant-refugee-arrivals-europe-top-one-million-2015-iom>

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics